

5

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49208

32 - Personnes âgées

Pérennisation de l'autorisation de service autonomie à domicile accordée aux maisons Ages et Vie

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 juillet 2021 relative au projet de création d'une maison "Ages&Vie" sur les communes de Gévezé et Saint-Ouen-des-Alleux ;

Vu la convention d'expérimentation du 8 décembre 2021 relative au projet de création d'une

maison "Ages&Vie" sur les communes de Gévezé et Saint-Ouen-des-Alleux ;

Exposé :

La société par actions simplifiée « AVS BESANCON - Ages&Vie » développe sur l'ensemble du territoire national un nouveau concept de maisons de colocation accueillant 8 personnes dépendantes par maison, dont la perte d'autonomie évaluée correspond aux groupes iso-ressources 2, 3 et 4. Ce dispositif est présenté comme étant une alternative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et au domicile.

Au regard de ce projet innovant en Ile-et-Vilaine, le Président du Conseil départemental a délivré une autorisation à titre expérimental pour la création d'un service autonomie à domicile de type résidence services pour intervenir auprès des colocataires qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie conformément au code de l'action sociale et des familles.

Ce type d'habitat avec un service autonomie à domicile intégré est expérimenté sur les communes de Saint-Ouen-des-Alleux et Gévezé, où le porteur de projet propose deux maisons pour 16 personnes âgées dépendantes (GIR 2, 3 et 4) à Saint-Ouen-des-Alleux et trois maisons pour 24 personnes à Gévezé.

Cette expérimentation s'appuie sur une convention d'une durée de 3 ans qui peut être reconduite pour une même période par tacite reconduction ou pérennisée sous réserve de l'évaluation du dispositif. La date de fin de la convention est fixée au 7 décembre 2024.

Afin d'évaluer ce dispositif une rencontre a eu lieu avec le gestionnaire et des éléments ont été sollicités. Conformément à la convention signée au démarrage de l'expérimentation, l'évaluation porte sur les critères suivants :

- la réponse à un besoin local,
- la plus-value d'un accompagnement intégré pour les personnes,
- la prise en compte de l'évolution des besoins des personnes domiciliées dans les maisons « Ages&Vie », notamment en cas d'aggravation du niveau de dépendance des personnes ou d'apparition de troubles du comportement,
- la délivrance d'une information claire et détaillée des prestations qui indique celles qui sont individualisables ou non, et leur coût,
- le respect du droit social applicable pour les professionnels dont la présence est requise 7j / 7 et 24h / 24.

L'analyse des données remontées par le gestionnaire a permis d'aboutir aux constats exposés ci-dessous.

Le gestionnaire répond à un besoin local et le type d'habitat proposé permet à des personnes de rester à domicile dans un environnement connu et dans un habitat adapté à leur dépendance. Sur le site de Gévezé 14 personnes du département d'Ile-et-Vilaine sont accueillies et 4 demandes sont en cours ; sur le site de Saint-Ouen-des-Alleux, 9 personnes sont accueillies.

A ce jour, le taux d'occupation sur le site de Gévezé est de 75 % (dont 4 demandes en cours) et 56 % sur le site de Saint-Ouen-des-Alleux.

Ce dispositif propose une offre d'habitat alternative à destination de personnes dépendantes qui nécessite une offre de service intégré permettant de mutualiser certaines prestations (préparation des repas, entretien du linge, entretien des espaces partagés, sécurisation des nuits...). Seul le service autonomie à domicile « Ages&Vie » peut intervenir au titre des prestations mutualisées.

« Ages&Vie » a missionné un prestataire extérieur pour réaliser au minimum deux fois par an des évaluations qualité dans chaque maison « Ages&Vie ». Ces évaluations consistent à mesurer la conformité du service à une grille d'environ 200 critères et le niveau de satisfaction de colocataires sélectionnés de manière aléatoire au sein de la maison. Le taux de conformité du site de Gévezé est de 96,6 % et celui de Saint-Ouen-des-Alleux est de 98,3 %. Le résultat de cette évaluation est à prendre avec précaution dans la mesure où les maisons n'étaient pas toutes occupées. En 2023, le gestionnaire a répondu à une réclamation sur le site de Saint-Ouen-des-Alleux et aucune réclamation sur le site de Gévezé.

A ce jour, l'évaluation de la dépendance des personnes accompagnées est la suivante :

- Sur le site de Saint-Ouen-des-Alleux : 1 personne en GIR 2, 1 personne en GIR 3 et 3 personnes en GIR 4 soit 5 personnes sur 9 personnes accompagnées,
- Sur le Site de Gévezé : 1 personne en GIR 2, 4 personnes GIR 3, 2 personnes en GIR 4 et 1 personne en GIR 5 soit 8 personnes sur 14 personnes accompagnées.

Le livret d'accueil mentionne les limites de l'accompagnement du service autonomie à domicile « Ages&Vie » au regard de l'aggravation de l'état de santé ou du niveau de dépendance de la personne et l'accompagnement pour trouver une solution adaptée en lien avec la famille.

Dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile, le gestionnaire devra formaliser des partenariats extérieurs via des conventions (établissements de santé, d'hospitalisation à domicile...) dans l'optique d'apporter une réponse globale aux besoins de la personne accompagnée et ainsi répondre aux nouvelles exigences du cahier des charges des services autonomie à domicile.

En 2023, des formations de sensibilisation à la bientraitance et à l'accompagnement à la fin de vie ont été dispensées à 12 salariées afin de sécuriser l'accompagnement des personnes dépendantes.

La fiche tarifaire depuis 2023 a été actualisée pour une meilleure lisibilité de la facturation des prestations.

L'effectif du service autonomie à domicile au 1^{er} janvier 2024 est de 10 professionnels à temps plein en contrat à durée indéterminée, il n'y a pas de contrat à durée déterminée.

Le gestionnaire a revu sa procédure d'astreinte, il indique que les astreintes d'urgence ne sont plus facturées afin que le coût à l'utilisateur ne soit pas un frein aux demandes d'urgence.

Les heures réalisées au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie sont saisies sur l'interface du Département et à compter du 1^{er} trimestre 2024, le gestionnaire va s'équiper de la télégestion.

Le respect du droit social est appliqué pour les professionnels dont la présence est requise 7j / 7 et 24h / 24.

Aucun salarié ne loge au sein de la colocation. La maîtresse de maison et son adjointe bénéficient chacune d'un logement de fonction indépendant (T3 ou T4) au-dessus des colocations dont le loyer et les charges sont intégralement pris en charge par l'entreprise AVS.

La présence n'est pas requise 24h / 24 sur place, elle est effectuée sous forme d'astreinte. Les salariés doivent à tour de rôle intervenir en cas de sollicitation des colocataires entre 20h30 et 7h30 du matin. Le salarié doit être en mesure d'intervenir rapidement et dans tous les cas en moins de 20 minutes. S'il vit dans un périmètre éloigné, un local polyvalent pourvu d'une chambre équipée (lit, tv, salle de douche privative, kitchenette) est mis à sa disposition. Le salarié est libre de ses occupations.

L'évaluation de ces premières années de fonctionnement permet d'envisager sa pérennisation au travers d'une autorisation de service autonomie à domicile de type résidence service considérant

le caractère innovant de cette offre de colocation pour personnes âgées dépendantes non existante jusqu'alors sur le département. Toutefois, le gestionnaire devra se mettre en conformité aux exigences du nouveau cahier des charges à compter du 30 juin 2025.

Décide :

- d'autoriser la société par actions simplifiée « AVS BESANCON - Ages&Vie » à gérer un service autonomie à domicile "Aide" ;

- d'instruire de futures demandes d'ouverture de colocations sur des communes autres que celles concernées par l'expérimentation au travers de demandes d'ouverture d'établissements secondaires qui seront soumises à validation du Département.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242137

Pour extrait conforme